

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Séance du 19 août 2024

Le lundi dix-neuf août deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 09 août 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09 août 2024.

Étaient présents : BEDUER Bernard, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, DALET Frédéric, GAUTHIER Bernard, LABRANDE Patrick, LAFON Benoît, LEPOINT Jacqueline, NADAL, Gérard, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents ayant donné pouvoir :

BORIES Serge a donné pouvoir à LEPOINT Jacqueline

Absents excusés : PEIXOTO DA COSTA Christophe

Absents : MARROU Dorothée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Benoît LAFON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Benoît LAFON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, M. Le maire déclare la séance ouverte.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2024**
- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**
- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2023**
- **OPERATION 40556EP- Renouvellement de l'éclairage public sur A02 - P BOURG Haut du bourg -**
- **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**
- **Création de poste d'un emploi permanent**
- **Fond d'aide aux commerçants- modification de la commission communale d'attribution**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

Monsieur le maire demande si le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024, transmis avec la convocation, appelle des commentaires ou des demandes de modifications.

Ce document n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

M. NADAL demande si la Fondation du Patrimoine a répondu concernant les travaux de l'Eglise.

M. LABRANDE répond que la Fondation du Patrimoine a sollicité l'avis technique de l'architecte des Bâtiments de France qui est venu fin juin. Il a préconisé, à la place des pierres apparentes, un traitement intérieur avec un enduit et des badigeons de chaux colorés de façon à préserver la valeur décorative et le caractère de cet édifice. Il a également préconisé d'inclure la révision des joints de contreforts en recherche sur l'ensemble de l'édifice de façon à prévenir toute infiltration dans les maçonneries intérieures. L'entreprise Moulène a donc été sollicitée pour un nouveau devis. M. le maire précise que cela reste du conseil et non une obligation.

Délibération n°27/2024 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire fait la lecture du rapport qui a été transmis aux conseillers lors de l'envoi de la convocation.

M. NADAL dit que le point faible pour le réseau est l'indice de connaissance du réseau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°28/2024 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2023

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire fait la lecture du rapport qui a été transmis aux conseillers lors de l'envoi de la convocation.

Il remarque que théoriquement la vente d'eau devrait couvrir l'achat d'eau. L'abonnement devrait financer le renouvellement du réseau. A l'heure actuelle, une partie de l'abonnement sert à financer l'achat d'eau ce qui n'est pas bon. A termes, il n'y aura pas suffisamment de ressources pour financer le renouvellement du réseau. Sur les 10 dernières années, il n'y a eu que deux augmentations du prix du mètre cube. Il va falloir étudier la question.

L'échéance du 1^{er} janvier 2026 arrive avec le transfert de la compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes.

M. RUAMPS suggère de trouver d'autres source de production. Aujourd'hui l'approvisionnement arrive de la Dordogne.

M. le maire rappelle que la commune avait une production propre, mais pas suffisante pour alimenter toute la commune. De plus le réseau est à refaire.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau potable 2023 de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n°29/2024 : Renouvellement de l'éclairage public- Haut du Bourg AO2

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de l'éclairage public sur la partie haut du bourg.

Il y a 23 luminaires énergivores concernés et 10 non énergivores. Le projet s'élève à 61 750.50€ht et le reste à charge pour la commune sera de 17 907.64€.

La FDEL participe à hauteur de 80% du montant HT pour les luminaires énergivores et à hauteur de 50% du montant HT pour les non énergivores. Ce projet est financé par la FDEL à hauteur de 71%.

M. GAUTHIER dit qu'il est écrit une participation maximale de la commune de 17 907.64€. Dans l'éventualité d'un surcoût, il demande si c'est la FDEL qui paiera.

M. le maire répond que jusqu'à présent les estimations étaient justes. Le montant une fois voté est respecté. Si la collectivité portait le projet seul, le montant des subventions serait inférieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **approuve** le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) **souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- 3) **s'engage** à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415
- 4) **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération n°30/2024 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la question publiée au JO le 17/07/2000 page 4252 et la réponse publiée au JO le 30/10/2000 page 6249, qui précise que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise »,

Considérant que le recrutement est intervenu en urgence, afin d'assurer la continuité du service d'entretien des bâtiments communaux à la suite du licenciement pour inaptitude du précédent agent,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation, qu'il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires ;

(Contrat d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel).

Mme LEPOINT explique qu'ayant dépassé les délais pour lancer une procédure de vacance de poste et compte tenu de la nécessité de la continuité du service, cette délibération est prise après le renouvellement de contrat afin de permettre d'accomplir les démarches nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22/08/2024.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°31/2024 : Création de poste d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 12 /35^{ème} à compter du 01/10/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

M. le Maire explique que cette délibération découle de la délibération précédente. En effet, il convient de créer un emploi permanent et non plus de remplacement à compter du 1^{er} octobre 2024. Il a été décidé de créer un poste de 12heures et non plus de 10 heures car il convient de rajouter 2heures hebdomadaires de ménage à la salle des fêtes le vendredi. C'est une nécessité surtout en cas de location pour le Week end.

Après la création du poste par délibération, une déclaration de vacance de poste sera publiée afin de pouvoir effectuer le recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** le tableau des emplois comme suit :

	Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Statut	Catégorie	Grade	Service D'affectation	Durée Hebdomadaire du poste en H	Poste budgété	Poste Pourvu/ Occupé	Poste Vacant
Filière Administrative	N° 51-2017 du 27 juillet 2017	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétariat administratif	35h	1	1	
Filière Technique	N° 38-2019 du 17 juin 2019	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Technique	35h	1	1	
	N° 40-2020 du 18 juin 2020	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Ecole	27h	1	1	
	N° du 11 octobre 2007	Titulaire	C	Adjoint technique	Technique	35h	1	1	
	N°31-2024 du 19 août 2024	Contractuel CDI	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	12h	1		1
	N°32- 2023 du 27 juillet 2023	Contractuel article L.332- 8 3° du Code Général de la fonction publique	C	Adjoint technique	Ecole	7.93h Annualisées	1	1	
	N°32-2023 du 27 juillet 2023	Contractuel article L.332- 8 3° du Code Général de la fonction publique	C	Adjoint technique	Ecole	6.34h Annualisées	1	1	
Filière Médico-sociale	N° 40-2020 du 18 juin 2020	Titulaire	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Ecole	27h	1	1	

Délibération n°32/2024 : Fond d'aide aux commerçants- modification de la commission communale d'attribution

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la démission de Madame VIALARD Céline en date du 13 juin 2024.

Il explique qu'il convient de modifier la composition de la commission communale d'attribution du fonds d'aide aux commerçants, créé par délibération du 19 octobre 2020.

M. le maire propose de rajouter trois membres dans cette commission. Il propose les candidatures suivantes : M. LAFON, Mme COCULA-BRUNET, M. VALLAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la Commission communale d'attribution du Fonds d'aide aux commerçants ainsi :

Patrick LABRANDE, Jacqueline LEPOINT, David COLDEFY, DALET Frédéric, Benoît LAFON, Chantal COCULA-BRUNET et Claude VALLAT.

Questions diverses :

- Commission communale d'attribution du fond d'aide aux commerçants : réunion à l'issue du conseil municipal
- SCOT : présence du commissaire enquêteur ce mercredi 21 août 2024 en mairie pour l'enquête publique concernant le SCOT.
- Don du sang : Collecte à la salle des fêtes le mercredi 21 août 2024
- Village d'Avenir : Le diagnostic du cabinet Urban Project a été envoyé avec la convocation

M. GAUTHIER demande si les conseillers municipaux pourront assister à la présentation du projet.

M. le maire répond que oui c'est tout à fait possible, cela dépendra simplement du format de la réunion. Si c'est un comité de pilotage, il y a un formalisme établi, cela ne sera donc pas possible, en revanche si c'est une présentation générale il n'y aura pas de soucis. M. le maire répond qu'il y a déjà eu un premier comité de pilotage et qu'il doit y en avoir un 2^e.

M. GAUTHIER dit qu'il ne s'agit pas que de la présentation, mais surtout de pouvoir échanger et participer aux discussions. Il dit avoir regardé le document et trouve qu'il s'agit plus d'un recensement que d'un diagnostic. L'étude D'urban Project est financé dans le cadre du dispositif village d'avenir par le biais de l'état. Il y a eu une première réunion pour présenter le village, puis une 2^e qui était le comité de pilotage pour le rendu du diagnostic et la 3^e sera le rendu. Ce format est identique pour les 3 communes éligibles au dispositif village d'avenir. Le Conseil municipal viendra ensuite. L'étude va permettre d'être exhaustif pour flécher les projets qui seront mieux subventionnés. Le Conseil municipal décidera de suivre ou pas ce sens-là.

M. GAUTHIER pense qu'il y a un manque d'échange sur les directions, les priorités, à prendre concernant les projets. Il dit que c'est la même chose concernant la préparation du budget.

M. le Maire répond qu'il entend ces demandes et qu'il aimerait les satisfaire. Les choses peuvent certainement être améliorées.

Cependant, dans toutes les instances, c'est la même chose. Les Commissions préparent les orientations, le conseil est là pour les approuver ou pas.

M. GAUTHIER dit qu'il n'est pas forcément obligatoire de faire comme les autres.

M. le maire répond que cela génère des problématiques et notamment en matière de présence des élus surtout sur certaines périodes. C'est compliqué pour tout le monde. Mais il précise que les choses peuvent être améliorées et qu'il ne s'agit en aucun cas de rétention d'informations, mais plutôt d'organisation.

M. RUAMPS dit que les projets qui vont résulter de cette étude sont bien amorcés par la commune et non par le bureau d'étude.

M. le maire dit que l'idée était d'envisager comment pouvait fonctionner le bourg à la suite de la construction de l'école, comment tout réorganiser avec ce point excentré. Le bureau va faire des propositions dont il faudra par la suite débattre.

M. RUAMPS demande s'il est possible de faire des remarques sur l'étude.

M. le maire répond qu'il n'a jamais empêché personne de le faire.

- Fête votive : M. le maire rappelle que la fête de la commune arrive et qu'il y aura le dépôt de gerbe au monument aux morts le dimanche à 12h15.
- Vin d'honneur du marché d'été : il s'est déroulé dimanche 18 août et a accueilli une centaine de personnes.
- Matériel communal : M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune possède des tables, des bancs et des chaises qu'elle met à la disposition des habitants. La seule condition est d'effectuer une réservation en amont auprès de la mairie et par la suite venir récupérer le matériel et de le ramener au dépôt. Cette semaine il a reçu une demande émanant d'une personne extérieure à la commune. La réponse a été négative car il a estimé que le matériel a été financé par la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, et si on autorise à le sortir du territoire, il se peut qu'il ne revienne pas faute d'inventaire. L'idée est donc de conserver ce matériel et de le mettre à disposition des associations pour leurs manifestations, même extérieures, des habitants de la commune pour des événements personnels, à titre gratuit. L'intérêt étant de le conserver le plus longtemps possible.
- Panneaux de signalisation : Une demande a été reçue en mairie pour le prêt de panneaux lors de la fête de la terre à Durban. La réponse a été négative. Le matériel est régulièrement prêté aux communes alentours, mais il ne faut pas sortir du périmètre de l'ancien canton, pour éviter de l'éparpiller et de ne pas le retrouver.
- Formation : M. le maire expose qu'un administré de la commune a proposé d'organiser, à destination du conseil municipal, un séminaire d'une journée entière, avec pour objectif de développer la créativité.
- Secrétariat de mairie : M. le maire informe que le secrétariat de la mairie sera fermé du 2 septembre au 20 septembre 2024 inclus, pour raison de congés annuels. Une permanence sera assurée le jeudi matin.

M. GAUTHIER informe l'assemblée qu'il a reçu des doléances. La première concerne le manque de ralentisseur dans le bourg, car les véhicules passent très vite et la seconde concerne la place du Foirail, à savoir s'il sera toujours possible de jouer à la pétanque à la suite des nouveaux terrains installés près de la station d'épuration. Il précise également que le virage du lieu-dit Laborie est très dangereux.

M. le maire répond que sur ce dernier point, le virage de Laborie est une route départementale. Il a déjà été demandé de faire une mise en sécurité mais le Département ne l'a pas souhaité. Mais peut-être il faut relancer la question.

Concernant la traversée du bourg, c'est un sujet qui revient souvent. Des relevés de vitesse ont été réalisés et ils ne révèlent pas de gros excès de vitesse, sauf quelques exceptions.

M. NADAL dit qu'il existe des moyens pour obliger à ralentir.

M. BEDUER dit que la signalétique du 30km/h est trop petite.

M. le maire répond qu'elle est inopérante.

M. GAUTHIER dit que la seule chose qui fait ralentir les véhicules, c'est une voiture mal garée, d'où peut-être l'utilité d'une chicane.

M. RUAMPS dit que la solution du croisement de l'EHPAD, avec une montée, un plat d'une dizaine de mètres et une descente peut faire ralentir.

La question est à étudier

M. le maire dit que concernant la place du Foirail, il n'a jamais été interdit de jouer à la pétanque.

- Le jour de la Nuit : cette année cette manifestation se déroulera le samedi 12 octobre 2024.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20 heures 08 minutes.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,